

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
 ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
 MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Affichée le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL17-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

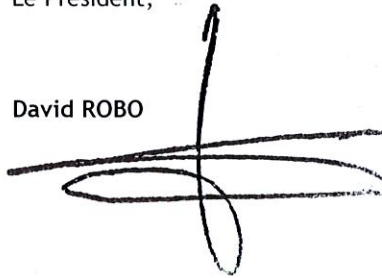
Ont été représentés :

TREDION

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left. There are additional horizontal strokes below the main horizontal one, creating a stylized, abstract signature.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

MARCHES PUBLICS

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
PORTANT SUR DES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU D'UNE PARTIE DE NOS
BASSINS VERSANTS AU TITRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

LANCEMENT

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Le marché se décompose en trois lots définis comme suit :

Lot	Désignation
Lot 1	Travaux sur le lit mineur
Lot 2	Restauration de la continuité écologique
Lot 3	Libération des emprises et restauration de la ripisylve

➤ **Les travaux du lot n° 1 concernent :**

- La diversification du lit des cours d'eau en aménageant des radiers et/ou des risbermes par technique minérale ou végétale et en apportant également des blocs épars
- Le rechargement en plein ou en tâches du lit du cours d'eau
- La restauration du lit par remise du cours d'eau dans son talweg d'origine
- Le reméandrage
- La restauration de la berge lorsque celle-ci est dégradée par le piétinement des animaux
- L'aménagement d'abreuvoirs, clôtures.

Les prestations d'entretien des bassins d'orage issues du lot n° 3 du marché « Gestion des espaces naturels et du parc arboré de l'agglomération » ont été intégrées directement dans ce lot n° 1. Les techniques d'interventions en milieux aquatiques et le type de matériel utilisé sont commun à ces deux lots ce qui justifie leur fusion.

Sont intégrés également le retrait de plantes invasives, créations de mare, restauration de zones humides, rehaussement, gestion de zone humide.

- **Les travaux du lot n° 2** consistent à rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages de franchissement :
- Remplacement de buse par un ouvrage mieux dimensionné, soit buse circulaire, pont cadre ou passerelle
 - Rampe d'enrochements
 - Suppression totale ou partielle d'un petit ouvrage (seuil, passage busés, ...)
 - Création de passage de franchissement (buse circulaire, pont cadre ou passerelle)
 - Suppression d'un plan d'eau sur cours
 - Restauration des berges suite à la suppression de passages busés.
- **Les travaux du lot n° 3** consistent à un entretien (élagage, taille en têtard des saules, enlèvement des embâcles) des arbres en bord de cours d'eau ou en travers de la rivière :
- Intervention sur la ripisylve : entretien plantation, restauration
 - Libération des emprises avant interventions sur le lit mineur
 - Enlèvement ou fixation d'embâcles
 - Enlèvement de clôtures au travers du cours d'eau

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an.

Le montant maximum de commandes par lot est défini comme suit :

Lot ° 1	Seuil maximum/an
Période initiale	325 000 € HT
1 ^{ère} période de reconduction	821 000 € HT
2 ^{ème} période de reconduction	813 000 € HT

Lot ° 2	Seuil maximum/an
Période initiale	20 000 € HT
1 ^{ère} période de reconduction	59 000 € HT
2 ^{ème} période de reconduction	107 000 € HT

Lot ° 3	Seuil maximum/an
Période initiale	58 000 € HT
1 ^{ère} période de reconduction	117 000 € HT
2 ^{ème} période de reconduction	122 000 € HT

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les prestations décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ